

PV DU 25 MAI 2010

**Syndicat Mixte Association Maison
de la Normandie et de la Manche à Jersey**

S . M . A . N . M .

* * *

**COMPTE-RENDU
Réunion du Comité Syndical du 25 mai 2010**

Etaient présents :

Mmes BRECY, COUSIN, LEMASSON et TOMASETTO.
Mrs PILLET, TRAVERT, VIRLOUVET, CIVILISE, BEAUFILS, LEMARCHAND et THOUVENOT

Étaient excusés :

Mmes HEURGUIER et NOUVEL,
Mrs DESCHAMPS, TOURRET, LEFRANC, ENGUERRAND, JULIENNE, TREHET,
LOUISET, COULON, RENAUX, ROUXEL et ROUSSEAU.

Assistaient également à la réunion, sans voix délibérative :

Melles LEROY, OLIVIER et BERTHET Mr MOTTE
Mme JACQUETTE et Mr CANAVAN

Étaient excusés :

Mr MARLIER RIQUIER

* * *

Rapport 10-275 – Election du bureau du comité syndical

La séance est ouverte à 10h10 par Monsieur Patrice PILLET, président du S.M.A.N.M. sortant, qui après une présentation des membres administratifs du syndicat, procède à l'appel des nouveaux membres désignés par le conseil régional de Basse-Normandie.

Mr Patrice PILLET précise que le bureau est renouvelé après chaque renouvellement d'au moins une des deux assemblées qui le compose. En accord avec les deux collectivités territoriales et les nouveaux membres du S.M.A.N.M., l'organe exécutif actuel peut être maintenu jusqu'à la prochaine élection en mars 2011.

Le quorum étant atteint la présidence de l'assemblée est donnée au doyen d'âge, Madame Rolande BRECY. La présidente de séance donne lecture du rapport 10.275 et propose de passer à l'élection des membres du bureau. Madame Rolande BRECY désigne Monsieur Jérôme VIRLOUVET, secrétaire de séance.

Monsieur Patrice PILLET, président sortant, présente sa candidature. A l'issue du vote à bulletin secret, Monsieur Patrice PILLET est réélu à l'unanimité.

Monsieur Patrice PILLET, président du SMANM remercie ses collègues pour son élection. Selon les dispositions légales et réglementaires et sous sa présidence, il procède à l'élection du vice président. Monsieur Alain TOURRET a fait acte de candidature.

A l'issue du vote à bulletin secret, Monsieur Alain TOURRET est élu à l'unanimité.

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres du bureau. A l'issue du vote à main levée, ont été élus ou réélus :

Secrétaires : Mme Anne-Marie COUSIN, conseiller régional
Mme Rolande BRECY, conseiller général

Membres : Mr Jérôme VIRLOUVET, conseiller régional
Mr Bernard TREHET, conseiller général
Mr Jean Marc LEFRANC, conseiller régional
Mr Michel LOUISET, conseiller général

Le comité syndical autorise le président à inviter des personnalités qualifiées lors des prochaines réunions du comité, en fonction des dossiers qui seront étudiés.

L'ensemble des membres du comité syndical a été invité à communiquer ses coordonnées postales et téléphoniques, afin de faire la mise à jour des fichiers.

Monsieur Le président propose de passer à l'étude des rapports à l'ordre du jour de la séance.

Rapport 10-276 – délégation :

Le président du SMANM rappelle que l'article L.2122 du C.G.C.T, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour une bonne administration, autorise le comité syndical à déléguer certains pouvoirs au président pendant la durée de son mandat.

De même l'article L.5211.9, autorise le président à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au vice-président et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, à un autre membre du bureau. Le président du SMANM décide de donner délégation de signature à Monsieur Alain TOURRET, vice-président du SMANM.

D'une façon générale, tous actes, courriers, documents et pièces se rapportant au fonctionnement courant du SMANM sont :

<ul style="list-style-type: none"> . à la gestion des congés, aux autorisations d'absence, aux missions, aux états de frais de déplacement, aux heures supplémentaires, les accusés de réception et lettres ne comportant pas de réponses sur le fond les arrêtés et les contrats concernant le personnel - les ordres de mission, notes et attestations diverses ne comportant pas d'informations essentielles - les courriers de convocation des candidats + lettre de recrutement - les courriers ou notes de suivi du plan de formation (sauf les refus) - les courriers de suivi administratif de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> - envois de dossiers, documents... demandes de pièces complémentaires et d'avis dans le cadre de l'instruction d'un dossier - courriers sans incidence financière et ne comportant pas de réponse sur le fond - bordereaux d'envoi - copies certifiées conformes de documents - propositions de mandatement ou d'émission de titre de recette - bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, signature valant pour les mandats et les titres, et attestant du service fait - pièces justificatives des dépenses et des recettes - certificats de ré imputation des dépenses et des recettes
<ul style="list-style-type: none"> les courriers avec le centre de gestion, - les imprimés CAF, ASSEDIC, - les attestations de salaire pour la sécurité sociale - les appels à cotisation des agents 	<p>dans le respect du Code des marchés publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget. - les ordres de service et bons de commande de fournitures, travaux ou services

Le comité syndical, après délibérations, décide, à l'unanimité, de donner délégation au président du SMANM pour les actes autorisés par l'article L.2122.22 du C.G.C.T.

Rapport d'activité 10.277 – 1^{er} trimestre 2010 :

Mademoiselle Aurélie LEROY, chargée de mission de la maison de la Normandie fait une présentation de la maison de la Normandie et de ses activités. Aurélie LEROY présente une synthèse des actions accomplies par la maison de la Normandie (mise en contact, études, soutien logistique, informations, accueil de visiteurs, participation aux manifestations sur les îles anglo-normandes, développement des liens entre les différentes collectivités et divers organismes anglo-normands et normands ...) et les divers domaines de compétence dans lesquels elle intervient (culture, tourisme, économie, jumelages, éducation, sport, liaisons-transport...).

Rapport d'activité 10-278 - CA et compte de gestion 2009 :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du S.M.A.N.M. pour l'exercice 2009, établi comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses :	789.36 €
Recettes :	11 824.08 €
Résultat de l'exercice :	+ 11 034.72 €
Excédent d'investissement reporté :	+ 10 000.00 €

Résultat de clôture : + 21 034.72 €

Section de Fonctionnement:

Dépenses :.....	144 619.38 €
Recettes :.....	205 037.15 €
Résultat de l'exercice :.....	+ 60 417.77 €
Excédent de fonctionnement reporté :	+ 97 580.58 €

Résultat de clôture : +157 998.35 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE : + 179 033.07 €

Le compte de gestion 2009, du Payeur Départemental, agissant en qualité de comptable du SMANM, fait apparaître les mêmes résultats que le compte administratif.

Un excédent de 179 033.07 € se décomposant comme suit :

Section d'investissement : + 21 034.72 €
Section de fonctionnement : + 157 998.35 €

Rapport d'activité 10-279 - Affectation du résultat :

Le comité syndical, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2009, constatant que le compte administratif présente un excédent de clôture de 21 034.72 € en Investissement et 157 998.35 € en Fonctionnement, décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>Pour mémoire</u>	<u>En Euros</u>
Excédent antérieur reporté	97 580.58 €
Excédent d'Investissement reporté	0 €
<u>Résultat de l'exercice:</u>	
Excédent de Fonctionnement	60 417.77 €
Déficit d'Investissement	789.36 €
<u>Résultat de clôture :</u>	179 033.07 €
<u>Affectation du résultat d'exploitation 2009</u>	157 998.35 €
Report en section de Fonctionnement (compte 002)	157 998.35 €
<u>Report de l'excédent d'Investissement (compte 001)</u>	21 034.72 €

Rapport d'activité 10-280 - BS 2010 :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget supplémentaire du S.M.A.N.M. pour l'exercice 2010 établi comme suit :

Section d'Investissement:

Recettes: 23 034,72 € Dépenses: 23 034,72 €

Section de Fonctionnement:

Recettes: 157 998,35 € Dépenses: 157 998,35 €

Compte tenu des éléments d'informations fournis, et à titre exceptionnel le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le reversement de l'excédent de fonctionnement 2009, par moitié comme suit :

Excédent 2009..... 60 417.00 €

- Région Basse Normandie 30 208.50 € - Conseil général de la Manche 30 208.50 €.

Rapport d'activité 10-281 - Règles budgétaires et comptables M14 :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le passage de la comptabilité du SMANM en nomenclature M14 à partir du 1^{er} janvier 2011.

Le comité autorise le président à en signer les documents contractuels avec la société Berger-Levrault pour l'évolution vers e-Magnus compta et gestion de la paye.

Rapport d'activité 10-282 - Modification de la nature des dépenses en régie d'avances :

Monsieur le président rappelle les caractéristiques de la régie du SMANM, instituées par la délibération n° 95-04 du 16 janvier 1995 afin de faciliter le règlement des dépenses nécessaires au fonctionnement de la Maison de Normandie à Jersey.

Monsieur le président précise que depuis sa création, les activités de la Maison de Normandie se sont développées, l'amenant à assumer des dépenses de nature nouvelle, bien que le règlement par mandat administratif reste la règle chaque fois que cela est possible.

Le comité syndical décide d'intégrer la prise en charge des primes d'assurances et les services bancaires et assimilés dans l'acte constitutif de la régie d'avances du SMANM, conformément au décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, ceci afin de pourvoir au bon fonctionnement du service.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le président à modifier l'acte constitutif.

Rapport d'activité 10-283 - Indemnité pour utilisation d'une langue étrangère :

Vu la délibération N° 97-34 du 16 juin 1997, Monsieur Le président propose d'appliquer un prorata à l'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère lors d'une prise de fonction d'un agent en cours de mois.

Ce mode de calcul est approuvé à l'unanimité des membres.

Rapport d'activité 10.284 - Anniversaire Maison de la Normandie et de la Manche :

A l'occasion du 15^{ème} anniversaire de la création de la Maison de la Normandie et de la Manche sur les Iles anglo-normandes, une célébration officielle s'est déroulée le **Judi 9 SEPTEMBRE 2010** à Saint-Héliier JERSEY. 250 personnalités anglo-normandes et normandes ont été conviées. L'ensemble de la presse anglo-normande et normande a été associée à cette manifestation. Monsieur le président a présenté le programme de la journée :

- Départ depuis Granville et Barneville Carteret, à l'arrivée prévue à 9h (heure locale) deux groupes seront constitués pour permettre un accueil échelonné au sein de la Maison de la Normandie (pour des raisons de capacité)
cette présentation de la maison de la Normandie sera suivie vers 11h00 d'un accueil au Town Hall de Saint-Héliier par les autorités anglo-normandes et normandes puis d'une réception avec buffet et animation musicale par le groupe LES MARINS DU COTENTIN.
- Un temps libre est prévu entre 15h et 16h45 avant le rendez-vous à la gare maritime pour le retour en Normandie.
- Des cartons d'invitation (avec coupon réponse et programme) seront envoyés avec une brochure de la maison de la Normandie. Monsieur le Président présente le plan de financement de cette opération en rappelant le souci de réaliser une manifestation de ce type tout en maîtrisant au mieux les dépenses.

Le projet présenté est approuvé à l'unanimité par les membres du comité et le président est autorisé à procéder aux dépenses prévues et à signer les engagements contractuels correspondants à ce projet.

La séance est levée à 11h45.

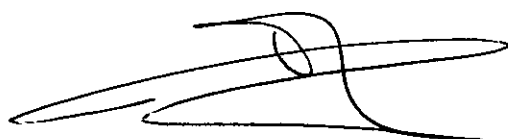
Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 25 mai 2010 va être mis à votre disposition sur le site internet, après approbation.

http://www.maisondenormandie.com/specific/formats/format_maison.jsp?folder=49&id=190&url=Délibérations

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.3121-13 ;

Je vous invite à délibérer et à vous prononcer sur ce document.

Le secrétaire de séance



Le président du SMANM

